

ELABORATION DU PLU DE BONNEVAUX (30)



**Réunion de présentation du projet de PLU
aux Personnes Publiques Associées (PPA)**

Mardi 12 mars 2019 à 14h30



Déroulement de la mission et calendrier

- Lancement élaboration du PLU : DCM du 19/12/2012 + DCM complémentaire le 12/09/2015
- Reprise du PLU en février 2018 par Christel FIETKAU GORDOT & Lydie ROCHER (urbanistes) et Jean-Laurent HENTZ (expert naturaliste)
- 1^{er} diagnostic présenté en réunion PPA en juin 2014 → diagnostic mis à jour pour prendre en compte notamment la loi ALUR en terme de capacité de densification des espaces bâtis + consommation de l'espace + approfondissement du volet agricole
- 1^{er} PADD réalisé en mai 2016 → compléments à apporter pour être conforme avec l'article L151-5 du code de l'urbanisme (notamment objectifs chiffrés de consommation de l'espace)
- Evaluation environnementale du PLU à réaliser (Natura 2000 Hautes Vallées de la Cèze et du Luech)
- Arrêt du PLU prévu au printemps 2019 pour une approbation à l'automne 2019.



Contexte et éléments de cadrage

- Bonnevaux : une commune au cœur des Cévennes incluse dans l'aire d'adhésion du Parc National des Cévennes, dans le Pays Cévennes et dans Alès Agglomération (depuis 2017)
- Une commune typiquement cévenole, constituée de plusieurs hameaux en pierres de schiste (Bonnevaux Village, Les Alègres, Nojaret, Le Bosc, Les Thomazes...), et située en zone de montagne avec un fort gradient altitudinal et un paysage qui a été largement façonné par l'homme (terrasses agricoles, calades, drailles, aménagement hydrauliques, ouvrages en pierre...)
- 89 habitants recensés en 2016, l'une des plus petites communes d'Alès Agglomération
- Planification territoriale : loi Montagne, SCOT Pays Cévennes, SDAGE Rhône Méditerranée



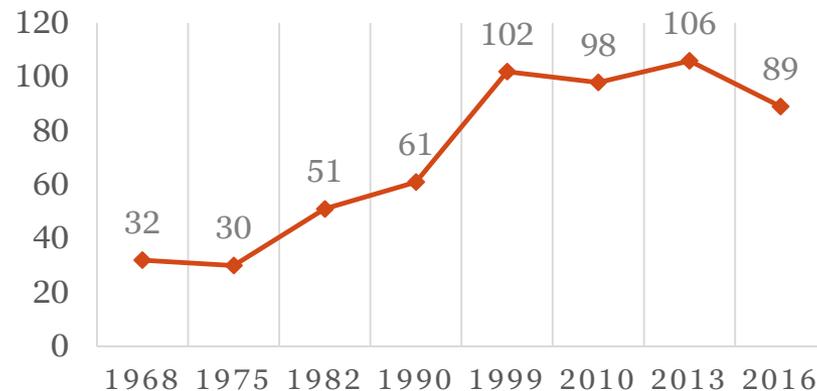
Eléments clés du diagnostic

POPULATION

- Une commune touchée par l'exode rural jusqu'aux années 60-70 (ouverture des mines, révolution industrielle, maladie de l'Encre...).
- Un regain démographique et un renouveau de la commune à la fin des années 60 avec l'arrivée de nouveaux arrivants qui vont restaurer les nombreuses ruines dans les différents hameaux et écarts : les 100 habitants sont atteints en 1999.
- Une population qui tend à vieillir (33% de la population à plus de 60 ans), une taille des ménages qui ne cesse de baisser (1,8 habitants par logement en 2015) et une forte proportion de ménages composés d'une personne (50%).



EVOLUTION DE LA POPULATION DE
1968 À 2016

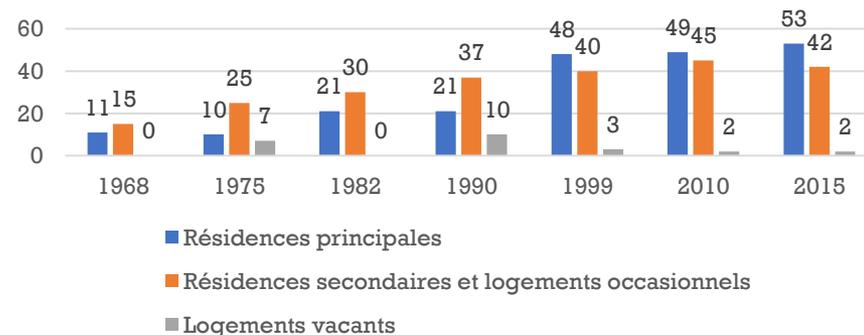




LOGEMENT

- 97 logements recensés en 2015 avec une quasi égalité entre résidences principales et résidences secondaires.
- Bonnevaux est passée de commune « résidentielle occasionnelle » à commune « résidentielle permanente » au début des années 2000.
- Une majorité de résidents permanents propriétaires (70%) et de maisons (90%)
- Une offre en logements de tailles diverses
- Aucun logement vacant recensé d'après les données communales

Evolution du nombre de logements par catégorie sur la commune de Bonnevaux entre 1968 et 2015



Eléments clés du diagnostic

ECONOMIE

- 44% d'inactifs en 2015 (en hausse/2010)
- Catégorie socio professionnelle la plus représentée : ouvriers (43%). Les agriculteurs représentent 14% des actifs
- Une activité agricole prédominante avec plusieurs activités recensées malgré un contexte topographique contraignant
- 4 établissements recensés au Registre du Commerce et des Sociétés (un commerce non sédentaire alimentaire, une activité de petits travaux/bricolage, une activité de travaux paysagers/espaces verts, un commerce de vente de glaces)
- Un contexte touristique attractif entre Gard et Ardèche avec notamment une offre en hébergement qui s'est bien développée

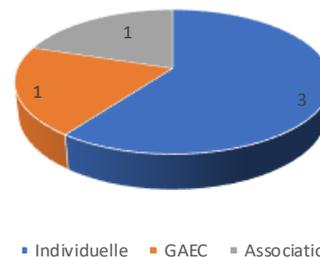


Eléments clés du diagnostic

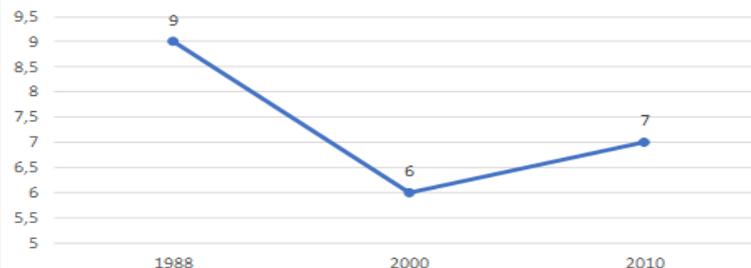
AGRICULTURE

- D'après les données INSEE de 2015, l'agriculture représentait seulement 8,3% des établissements actifs au 31 décembre 2015 et 0% des postes salariés.
- **5 exploitations ont répondu au questionnaire sur les 10 interrogées.**
- 3 chefs d'exploitation travaillent seul et 2 exploitations comptabilisent 2 personnes
- Au total 7 personnes travaillent sur les exploitations de Bonnevaux.
- 1 chef d'exploitation a une double activité à temps partiel.
- L'âge moyen des agriculteurs locaux est de 41 ans.

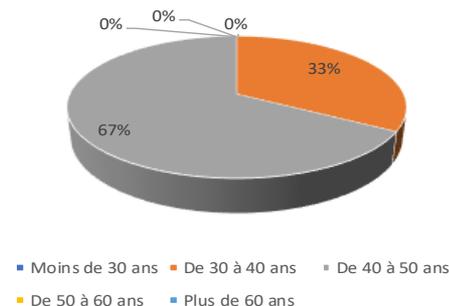
Les statuts des exploitations agricoles de la commune de Bonnevaux en 2018



Evolution du travail dans les exploitations agricoles de la commune de Bonnevaux en unité de travail annuel entre 1988 et 2010



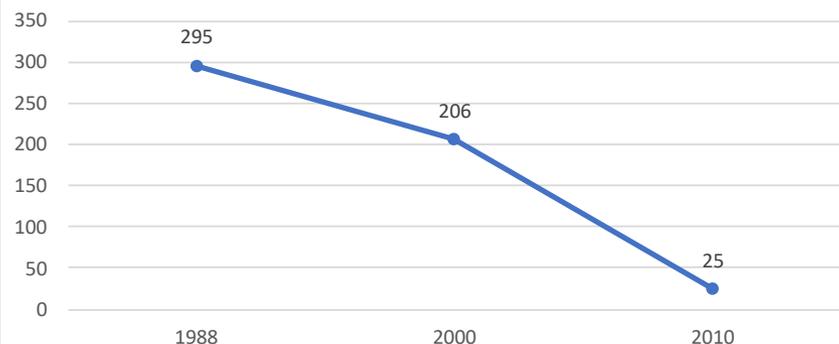
Age moyen des chefs d'exploitations de la commune de Bonnevaux en 2018



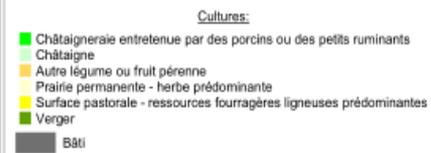
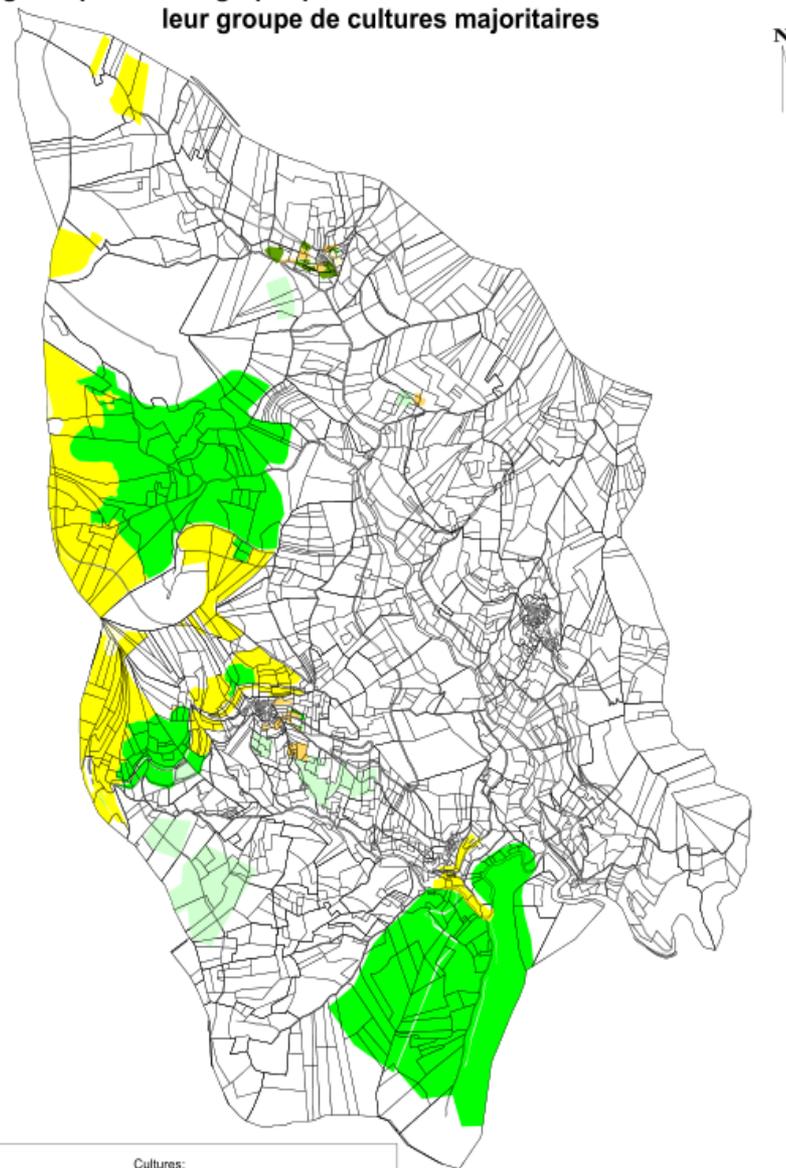
Eléments clés du diagnostic

AGRICULTURE

Evolution de la superficie agricole utilisée en hectare sur la commune de Bonnevaux entre 1988 et 2010



Registre parcellaire graphique 2016: contours des ilots culturaux et leur groupe de cultures majoritaires



Les cultures déclarées à la PAC en 2016 sur la commune de Bonnevaux

Nature de culture

Nature de culture	Surfaces en hectares
Surface pastorale - ressources fourragères ligneuses	58.48
Prairie permanente - herbe prédominante (ressources fourragères ligneuses absentes ou peu présentes)	1.31
Verger	1.18
Châtaigne	16.62
Autre légume ou fruit pérenne	1.69
Châtaigneraie entretenue par des porcins ou des petits ruminants	108.75

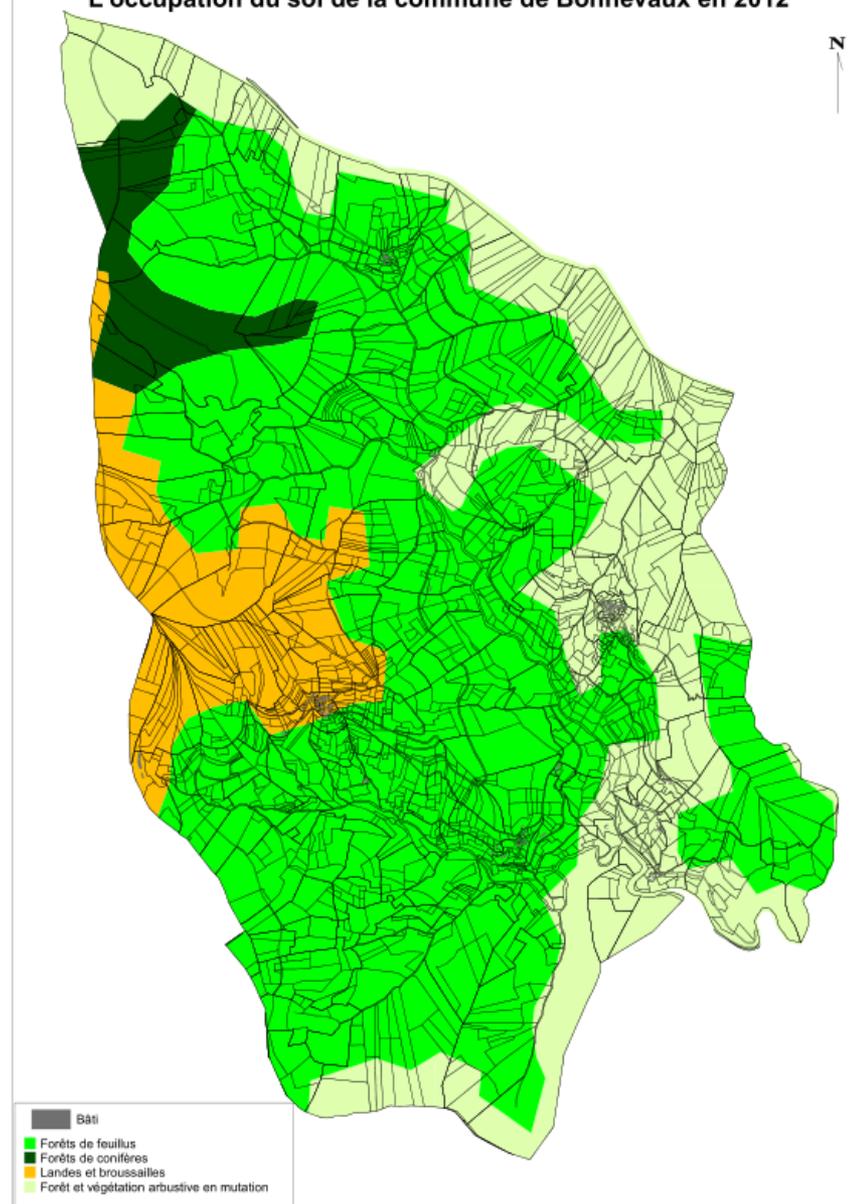
Eléments clés du diagnostic

AGRICULTURE

L'évolution de l'occupation du sol de la commune de Bonnevaux entre 1990 et 2012

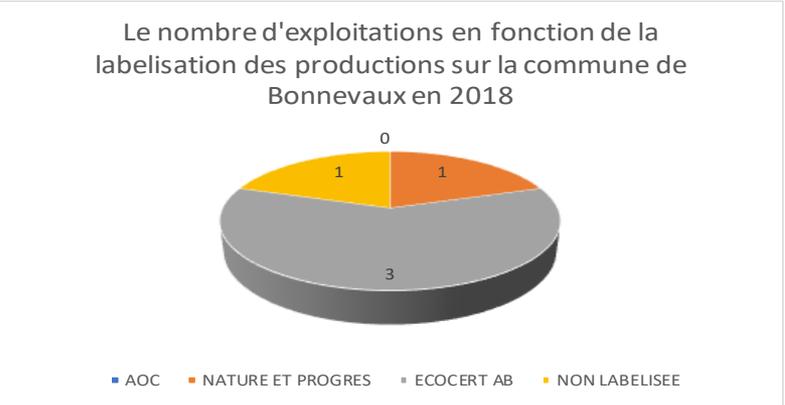
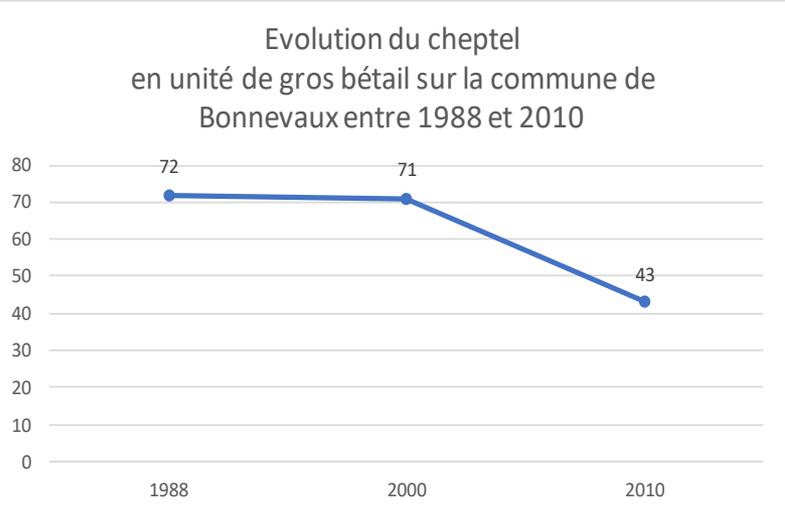
Occupation du sol	Surfaces en hectare en 1990	Surfaces en hectare en 2000	Surfaces en hectare en 2006	Surfaces en hectare en 2012
Forêts de feuillus	521.19	521.19	521.19	521.19
Forêts de conifères	57.06	38.61	38.61	38.61
Landes et broussailles	89.83	89.83	89.83	89.83
Forêt et végétation arbustive en mutation	202.71	221.17	221.17	221.17

L'occupation du sol de la commune de Bonnevaux en 2012



Eléments clés du diagnostic

AGRICULTURE



Exploitations anonymes	Le nombre d'exploitation en fonction du type de production						
	Productions végétales				Productions animales		
	Maraichage	Petits fruits	Plantes séchées	Châtaignes	Ovin lait	Ovin viande	Apiculture
N°1						1	1
N°2	1	1		1			
N°3		1	1	1			
N°4	1			1			1
N°5					1		1

Les productions animales sur la commune de Bonnevaux en 2018		
Types de productions		Nombre de bêtes
Ovins-caprins	Lait	60
	Viande	150
Equivalents porcs		3
Ruches		245

2 exploitations valorisent leurs matières premières.

L'ensemble des exploitations de Bonnevaux vendent leur production en circuit court en diversifiant pour la plupart les points de vente.

AGRICULTURE

Les perspectives de développement des exploitations agricoles

- Constructions à vocation agricole et maisons d'habitation
- Maison d'habitation
- Diversification de l'activité via l'accueil à la ferme, gîte rural en création
- La création d'une ferme écologique.
- L'évolution du statut vers une forme sociétaire.
- Augmentation du nombre d'équivalent temps plein.
- Mise en place de près de fauche.
- Evolution du statut

Les craintes et problèmes rencontrés par les exploitants agricoles

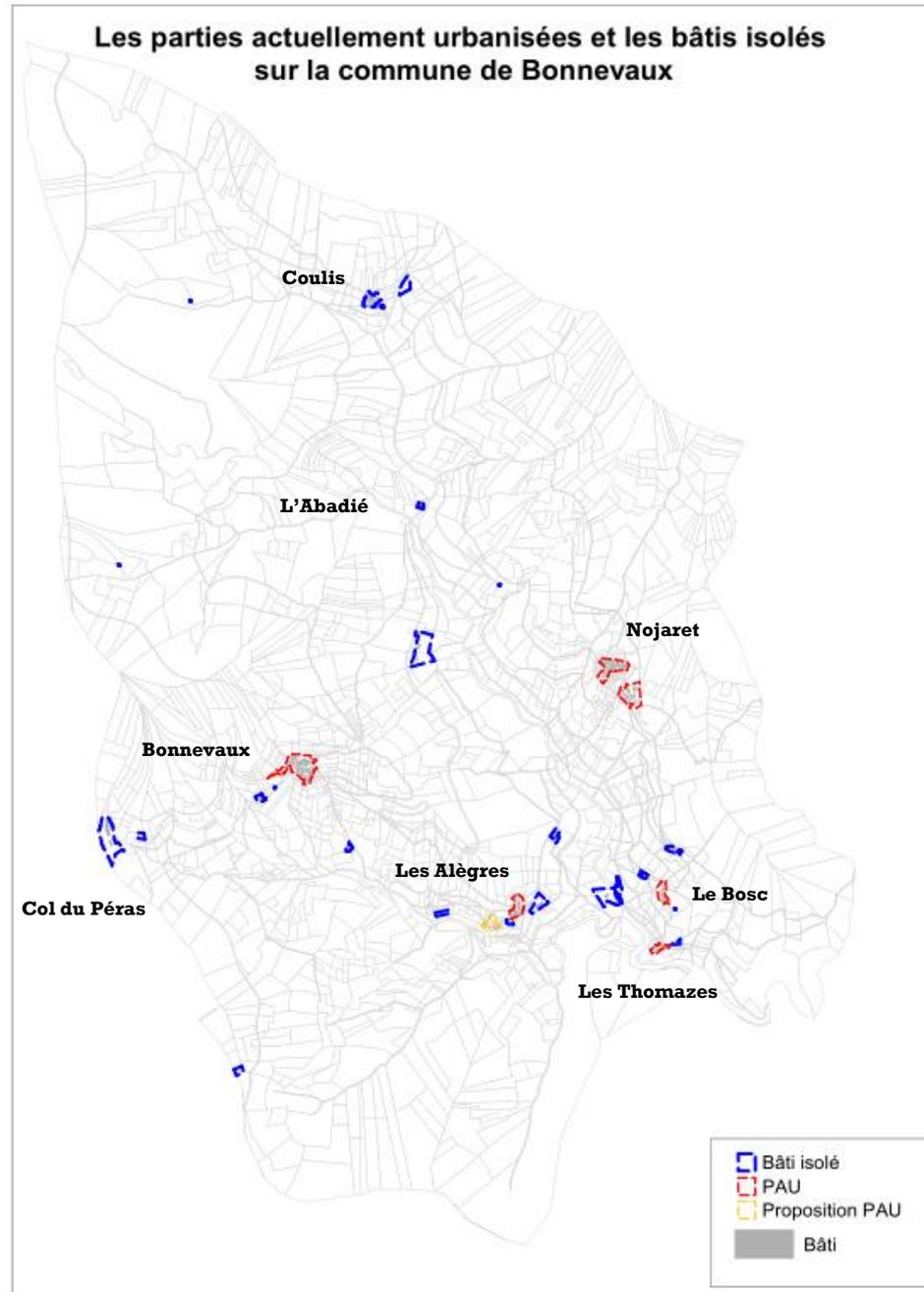
- Manque de logement et une augmentation du prix du bâti due à l'augmentation des résidences secondaires.
- Difficultés pour acheter ou louer des terres.
- Augmentation du prix des terres agricoles.
- Le morcellement des terres.
- L'accessibilité des parcelles.
- La peur face au changement climatique.
- La surpopulation des sangliers et des chevreuils : dégâts sur les productions et sur le petit patrimoine.
- Le manque de bâtiments nécessaires à l'activité agricole : (stockage, local de transformation). Certains évoquent la possibilité de mettre en place un outil commun à l'échelle communale.
- Le découragement à cause de la pression du gibier, le travail pour réaliser les clôtures, le morcellement parcellaire et le faible dynamisme agricole.

Éléments clés du diagnostic

ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS

5 Parties Actuellement Urbanisée (PAU) identifiées :

- Bonnevaux,
- Les Alègres,
- Nojaret,
- Le Bosc
- Les Thomazes



Eléments clés du diagnostic

La détermination du potentiel foncier au sein de chaque PAU

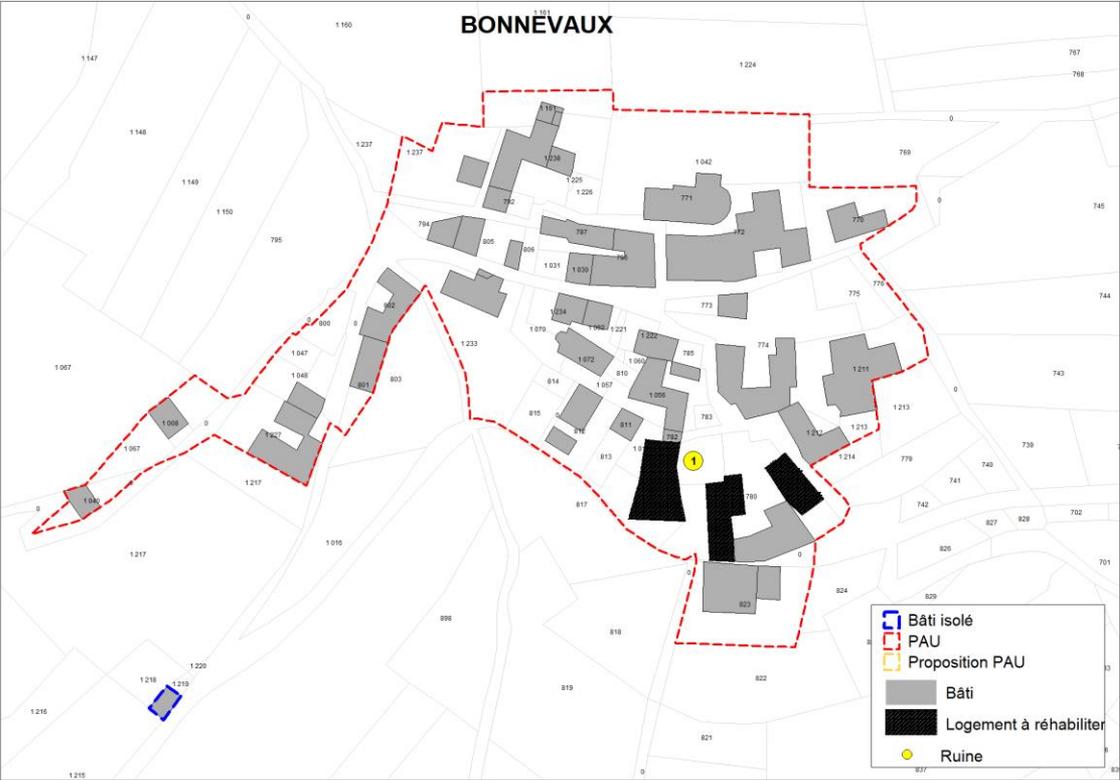
- **Parcelles non bâties ou ensembles de parcelles contiguës dont la surface est supérieure à 500 m².** On comptabilise 1080 m² de dents creuses à Nojaret Haut et Nojaret Bas : potentiel de 2 nouveaux logements
- **Aucune parcelle pouvant faire l'objet d'une division parcellaire** (parcelles de petite superficie qui sont généralement occupées dans la quasi-totalité par le bâti)
- **Bâtiments pouvant être réhabilités** (bâtiment ayant conservé la totalité de son gros œuvre (toiture, menuiseries, murs extérieurs) mais qui nécessite des travaux pour pouvoir être habité

	Nombre de bâtiments pouvant être réhabilités	Potentiel en logements via la réhabilitation
Bonnevaux Village	3	5
Nojaret	0	0
Les Alègres	0	0
Le Bosc	0	0
Les Thomazes	1	1
TOTAL	4	6

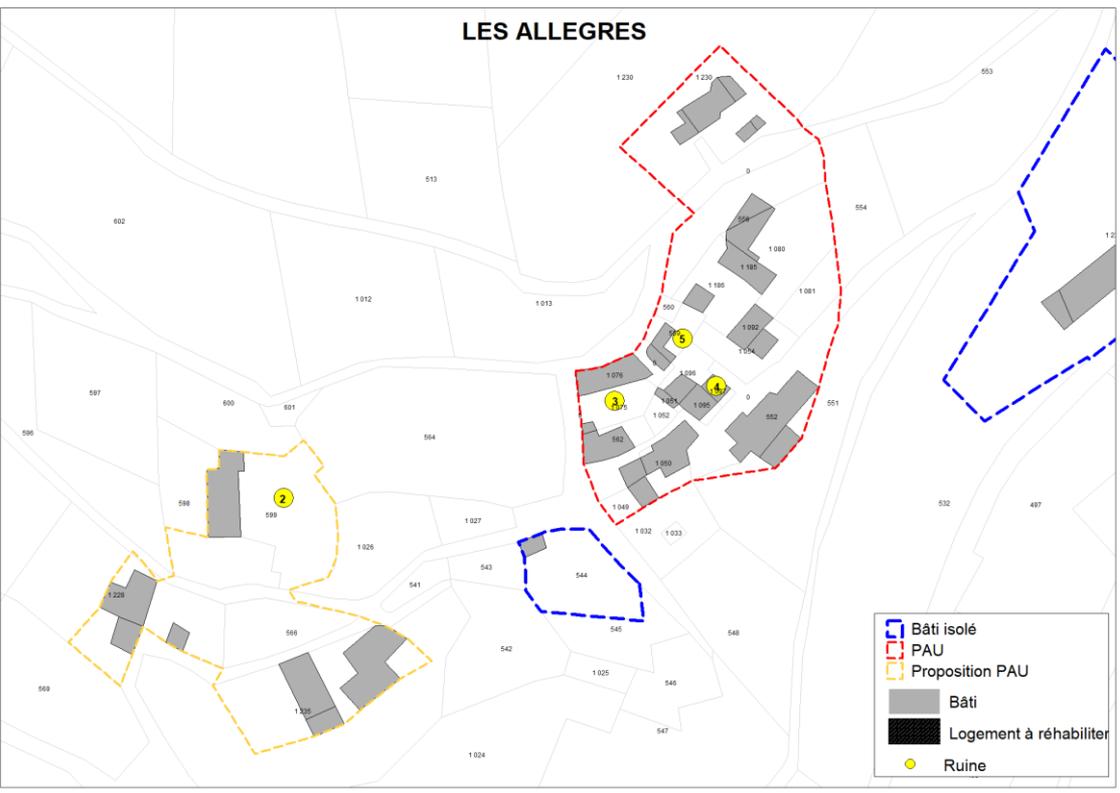
- **Ruines pouvant être restaurées** (construction ayant perdu ses menuiseries extérieures, le plancher de son premier étage ainsi que sa toiture mais ayant conservé la totalité de ses murs porteurs. La reconstruction d'une ruine s'apparente à une nouvelle construction.

	Nojaret	Les Alègres	Bonnevaux	Le Bosc	Les Thomazes	TOTAL
Nombre de ruines	5	4	1	0	0	10
Potentiel en logements	5	4	2	0	0	11

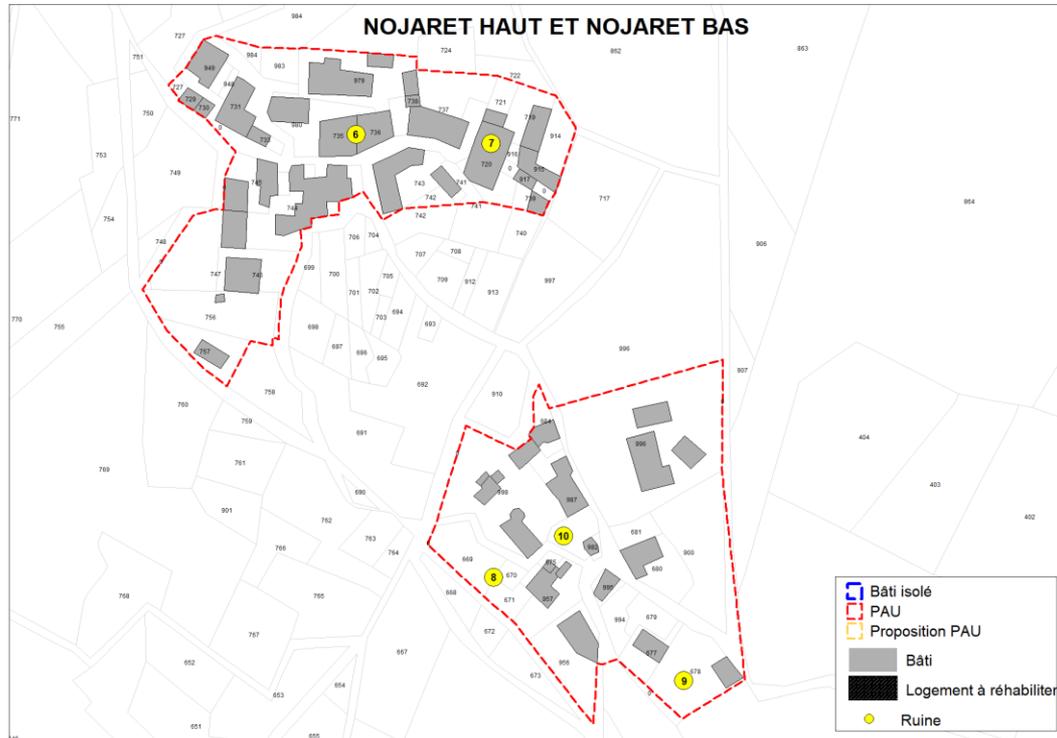
Eléments clés du diagnostic



Eléments clés du diagnostic



Eléments clés du diagnostic



Eléments clés du diagnostic

Bilan des capacités de densification des PAU

	Nombre de logement réalisable sur les dents creuses	Potentiel en logements via la réhabilitation	Potentiel en logements via la restauration des ruines	Total : logements potentiels supplémentaires
Bonnevaux Village	0	5	2	7
Nojaret	2	0	5	7
Les Alègres	0	0	4	4
Le Bosc	0	0	0	0
Les Thomazes	0	1	0	1
TOTAL	2	6	11	19

Toutefois,

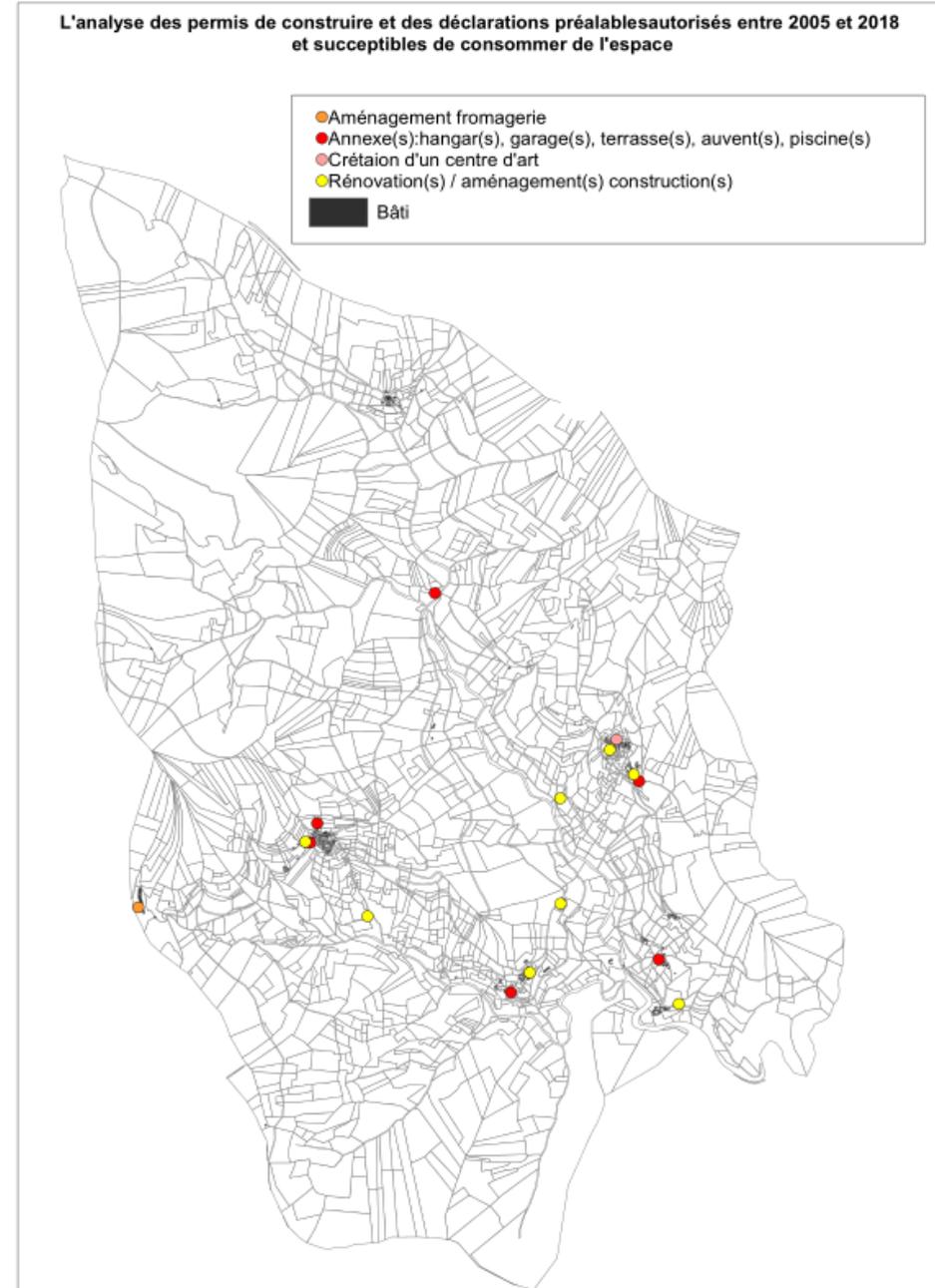
- Une rétention foncière importante qui bloque la réhabilitation de logements
- Des coûts de restauration très élevés et des travaux de longue haleine

Eléments clés du diagnostic

CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS

Une très faible consommation de l'espace (670m²) entre 2005 et 2018

Projets essentiels tournés vers la réhabilitation et l'extension du bâti existant



Eléments clés du diagnostic

RÉSEAUX ET INFRASTRUCTURES

Un zonage d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées en cours d'élaboration.

Eau potable

- 2 unités de distribution indépendantes (Nojaret et Bonnevaux)
- Une retenue collinaire à Bonnevaux (réserve d'eau brute utilisé pour l'irrigation et la défense incendie)

Assainissement

- 3 systèmes d'assainissement collectif distincts : un sur le hameau de Bonnevaux et deux sur le hameau de Nojaret (Nojaret Haut et Nojaret Bas).
- 3 STEP : 1 à Bonnevaux (30 eq/hab permanents et 100 en période estivale), 2 à Nojaret (15 eq/hab permanents et 50 en période estivale) avec des capacités encore suffisantes

Eaux pluviales

- Pas de problèmes particuliers d'évacuation des eaux pluviales (hormis au niveau des calades de Nojaret Bas)

Electricité

- Pas de problèmes particuliers

Téléphonie

- Couverture très disparate (couverture sur Les Alègres et une partie de Bonnevaux village)

Internet

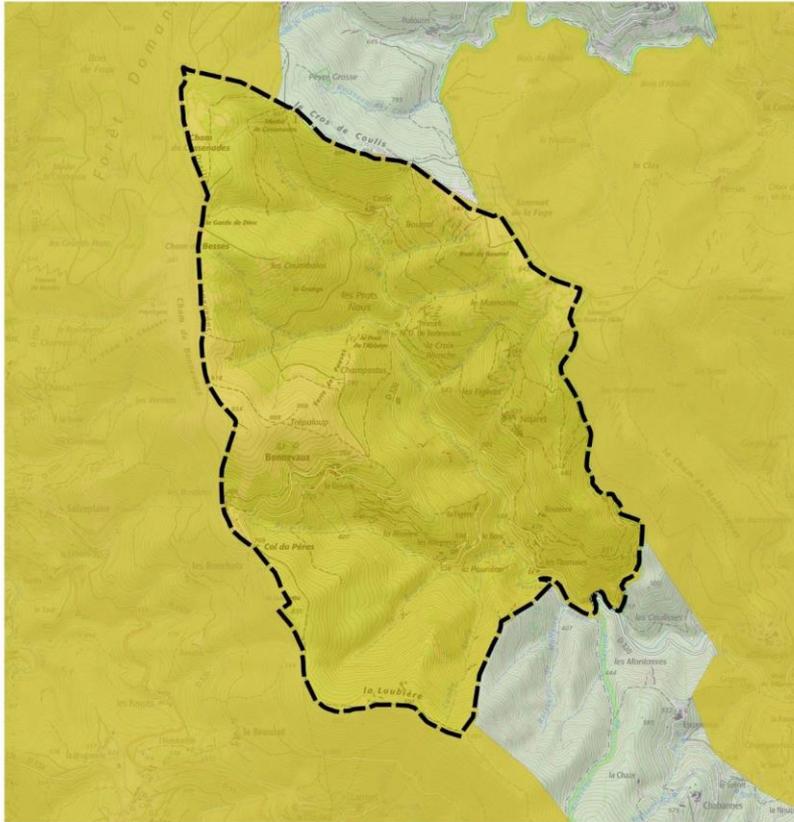
- Investissement dans un réseau mixte d'une boucle fibre optique/hertzien dans le village et deux hameaux : Nojaret et Les Alègres (connexion en 2018)
- En 2019, installation réseau fibre optique du Col du Péras au village et armoire NRA à l'entrée du village afin de déployer un réseau THD.

Eléments clés du diagnostic

MILIEUX NATURELS

PLU de Bonnevaux (30)

Zonages d'information sur la biodiversité



LEGENDE

- Site Natura 2000 : FR9101364 - Hautes vallées de la Cèze et du Leuch
- ▬ Limite communale

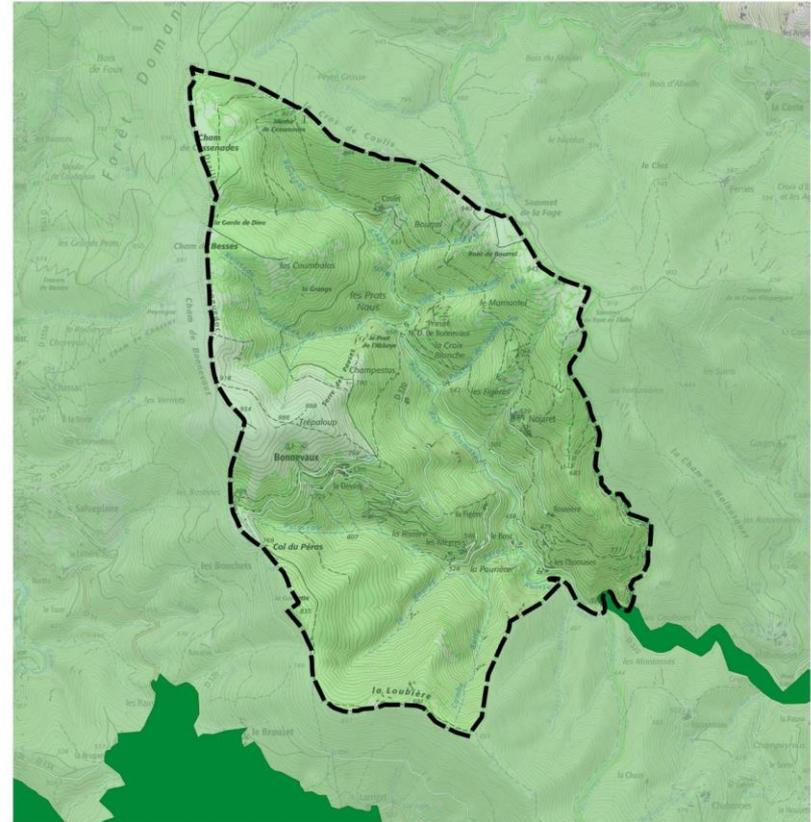


Fond : SCAN25©IGN
Webservice : inpn.mnhn.fr
Réalisation : 09/11/2018



PLU de Bonnevaux (30)

Zonages d'information sur la biodiversité



LEGENDE

- ZNIEFF de type 1 : Ruisseaux de la Ganière et d'Abeau (820030149)
- ZNIEFF de type 2 : Vallées amont de la Cèze et de la Ganière (910014065)
- ▬ Limite communale

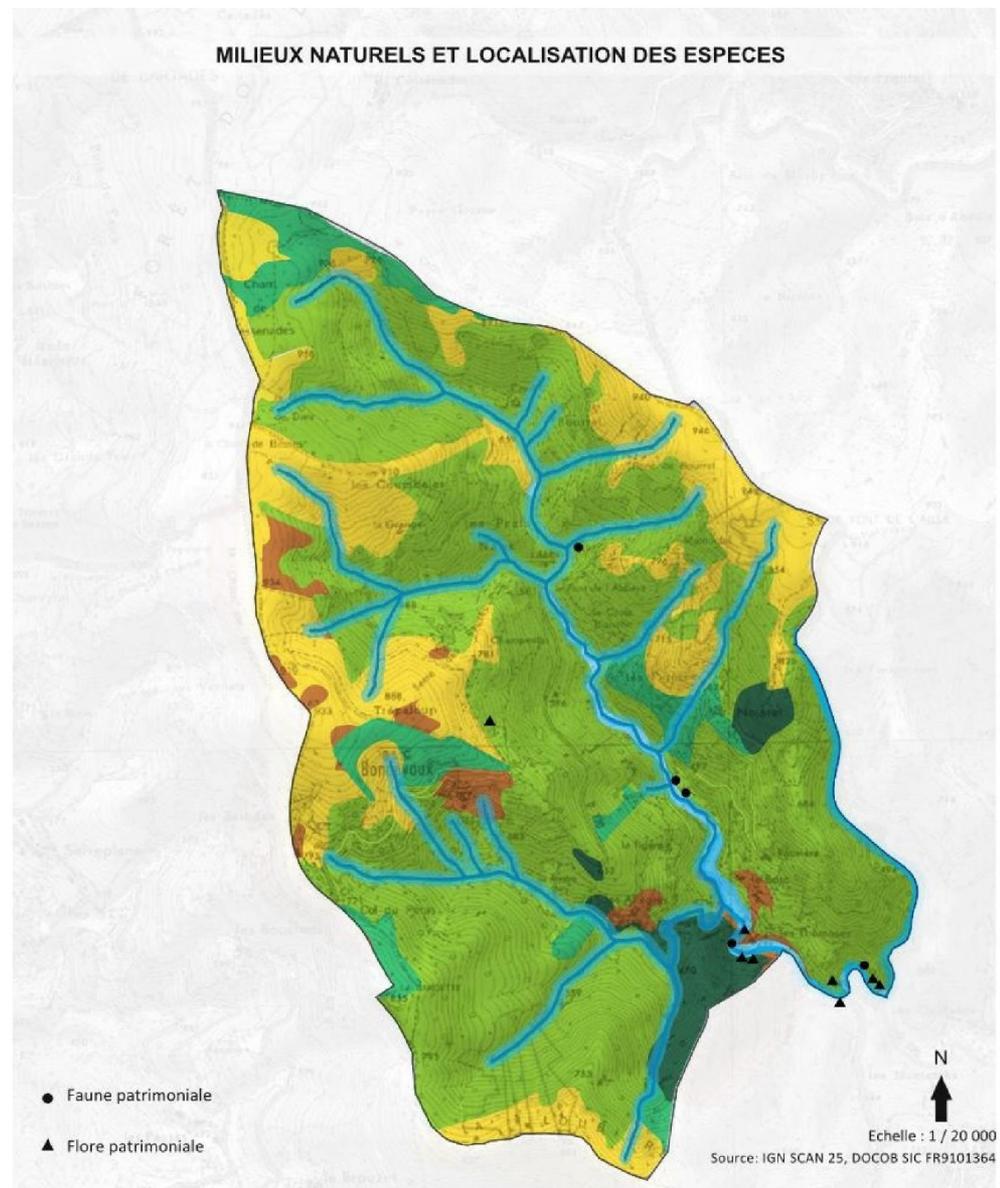


Fond : SCAN25©IGN
Webservice : inpn.mnhn.fr
Réalisation : 09/11/2018



Eléments clés du diagnostic

MILIEUX NATURELS



Milieux forestiers

- Forêts caducifoliées
- Forêts de résineux
- Forêts de chênes verts

Milieux agropastoraux ouverts

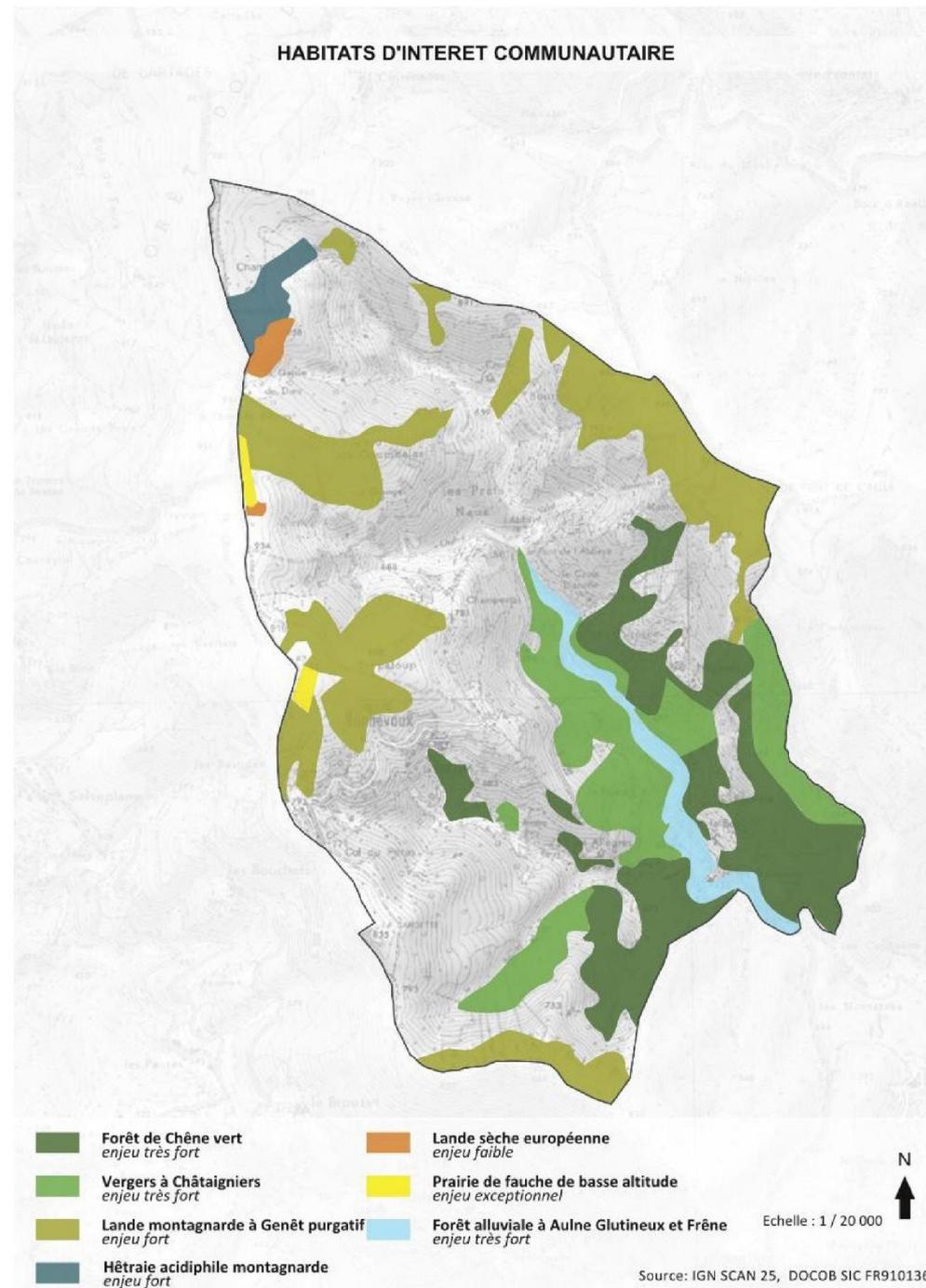
- Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues
- Pelouses sèches, steppes

Milieux humides

- Ripisylves
- Cours d'eau

Éléments clés du diagnostic

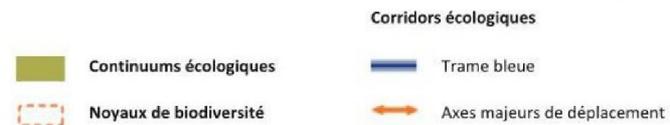
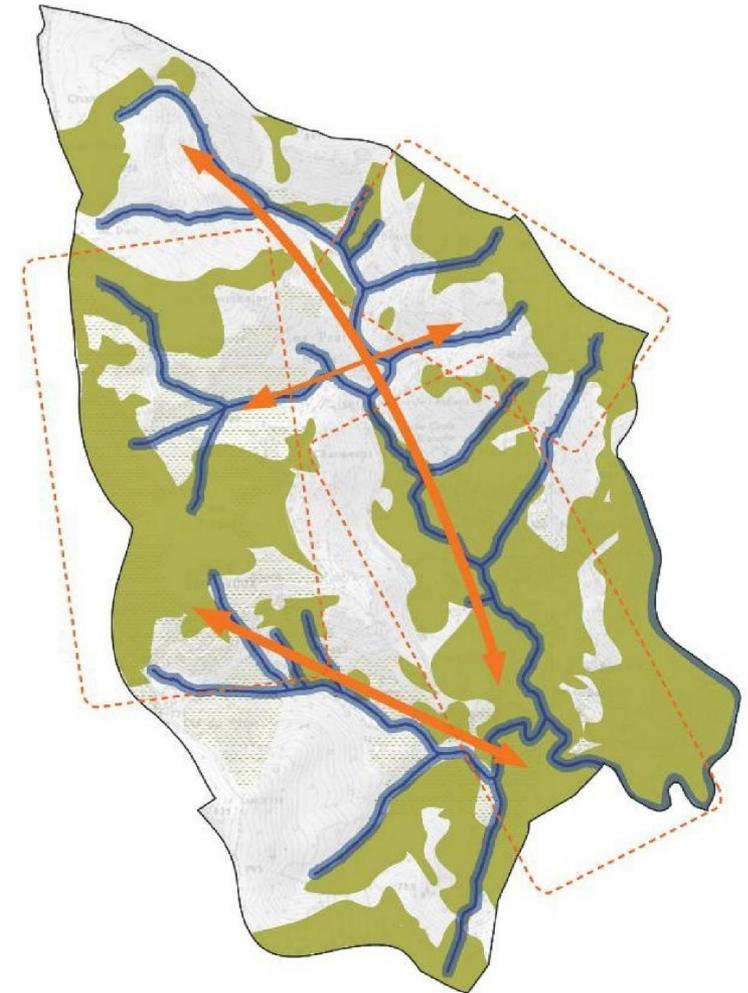
MILIEUX NATURELS



Eléments clés du diagnostic

TRAME VERTE ET BLEUE

MILIEUX NATURELS



Echelle : 1 / 20 000

Source: IGN SCAN 2

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)



Orientation 1 : Pérenniser et développer les activités économiques

ORIENTATIONS RETENUES EN MATIERE D'ECONOMIE ET DE LOISIRS:

Maintenir l'agriculture, principale activité économique:

- Maintenir les espaces agricoles autour des hameaux en particulier les terrasses agricoles.
- Permettre aux activités agricoles de se développer
- Encourager la diversification de l'activité agricole (chambres d'hôtes, gîtes).

Conforter la dynamique touristique:

- Préserver le patrimoine bâti et paysager.
- Entretien et valoriser les sentiers de randonnées.
- Encourager les initiatives locales : commerce, lieu de petite restauration, lieu de vente de produits locaux, ...

Permettre le développement de nouvelles activités:

- Permettre l'installation et la diversification du tissu économique.
- Permettre le développement des nouvelles techniques de communications.
- Développer une bonne gestion des forêts et privilégier l'exploitation du châtaignier dans les actuels secteurs de sylvo-pastoralisme.



ORIENTATIONS RETENUES EN MATIERE D'HABITAT

- Réhabiliter en priorité les bâtiments existants pour accueillir de nouveaux habitants
 - Restaurer en priorité les bâtisses vacantes et les ruines dans les hameaux de Bonnevaux Village, de Nojaret et des Alègres qui sont desservis par les réseaux pour accueillir les nouveaux habitants attendus d'ici 2030 (**environ 20 habitants supplémentaires, soit environ 110 habitants**)
- ➔ Perspectives SCOT Scénario Hautes Cévennes +1,20%/an
- Respecter l'identité architecturale cévenole tout en permettant l'utilisation de matériaux et de pratiques de réhabilitation et de construction plus modernes et moins coûteuses



Orientation 3 : Mettre en valeur le patrimoine naturel et paysager et garantir le bon fonctionnement des continuités écologiques

ORIENTATIONS RETENUES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT :

- Préserver la trame verte et bleue (prairies, boisements et cours d'eau)
- Préserver la qualité paysagère exceptionnelle du territoire et en particulier les jardins et les terrasses agricoles aux abords des hameaux qui participent également à la protection de la population vis-à-vis du risque incendie
- Maintenir et développer l'activité d'élevage et de maraîchage autour de Bonnevaux et des autres hameaux
- Maintenir et préserver les chemins de randonnées



Orientation 4 : Améliorer l'accessibilité de la commune

ORIENTATIONS RETENUES EN MATIERE DE DEPLACEMENTS, DE RESEAUX D'ENERGIE ET DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

- Poursuivre l'entretien des routes et leurs abords pour faciliter les trajets des habitants au quotidien et des touristes et l'accès des secours
- Améliorer la capacité de stationnement aux abords des hameaux de Bonnevaux, des Alègres et de Nojaret
- Poursuivre les travaux d'amélioration du réseau de télécommunication en lien avec les partenaires

Orientation 5 : Objectifs de modération de la consommation de l'espace

ORIENTATIONS RETENUES EN MATIERE D'OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

- Consommation de l'espace limitée aux Parties Actuellement Urbanisées (PAU) de Bonnevaux Village, Les Alègres, Nojaret, Le Bosc et Les Thomazes
- Aucune nouvelle zone à urbaniser envisagée, ni aucune extension des PAU
- Réhabilitation du bâti existant et restauration des ruines à l'intérieur des PAU

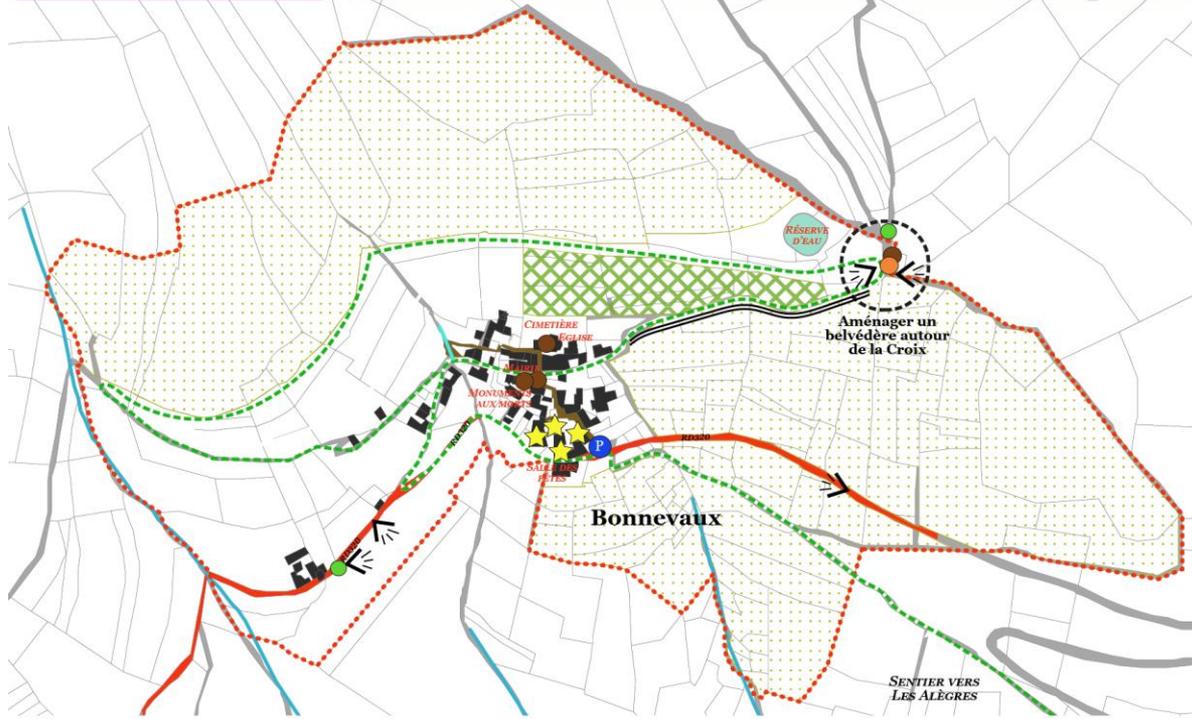
ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)



BONNEVAUX

PLU de Bonnevaux (30)

BONNEVAUX VILLAGE : Orientations d'Aménagement et de Programmation



LEGENDE

- | | | | |
|--|---|--|--|
| | Périmètre faisant l'objet d'OAP | | Terrasses agricoles à restaurer ou à maintenir |
| | Patrimoine bâti à préserver et à valoriser | | Terrasses agricoles irriguées à préserver |
| | Espace public à aménager ou à valoriser | | Beal et ru à préserver et à entretenir |
| | Parking à aménager | | Calades à préserver |
| | Ruine à restaurer ou bâtiment à réhabiliter | | Chemineurs doux à maintenir et à valoriser |
| | Élément végétal à préserver | | Mur en pierres sèches à conserver / restaurer |
| | | | Cônes de vue à préserver / valoriser |



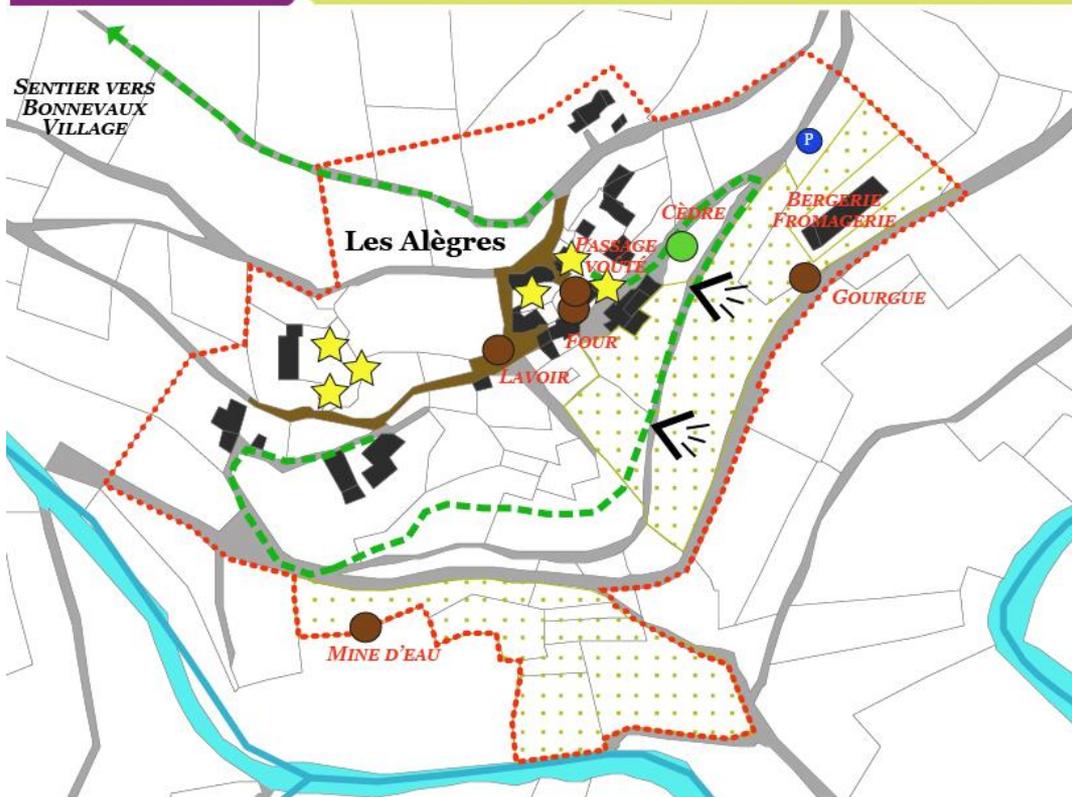
Support : Fond cadastral
Source : Service SIG Alès Agglomération 2018



LES ALEGRES

PLU de Bonnevaux (30)

LES ALÈGRES : Orientations d'Aménagement et de Programmation



LEGENDE

Périmètre faisant l'objet d'OAP

Patrimoine bâti à préserver et à valoriser

Élément végétal à préserver

Parking à aménager

Ruine à restaurer ou bâtiment à réhabiliter

Terrasses agricoles à restaurer ou à maintenir

Calades à préserver

Cheminements doux à maintenir et à valoriser

Cônes de vue à préserver / valoriser

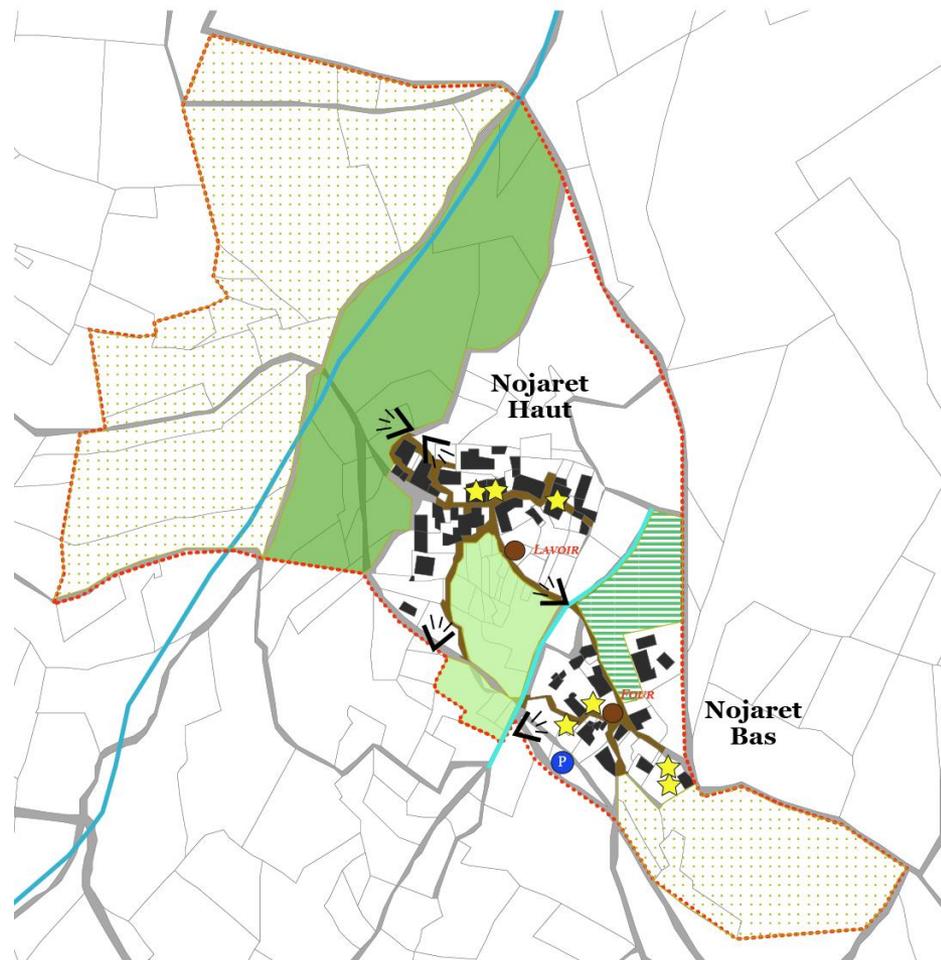


Support : Fond cadastral
Source : Service SIG Alès Agglomération 2018

0 50m



NOJARET



LEGENDE

Périmètre faisant l'objet d'OAP

Patrimoine bâti à préserver et à valoriser

Parking à aménager

Ruine à restaurer ou bâtiment à réhabiliter

Espace paysager à préserver

Terrasses agricoles à restaurer ou à maintenir

Terrasses agricoles irriguées à restaurer et à préserver

Jardins à préserver

Béal à préserver et à entretenir

Calades à préserver et/ou à restaurer

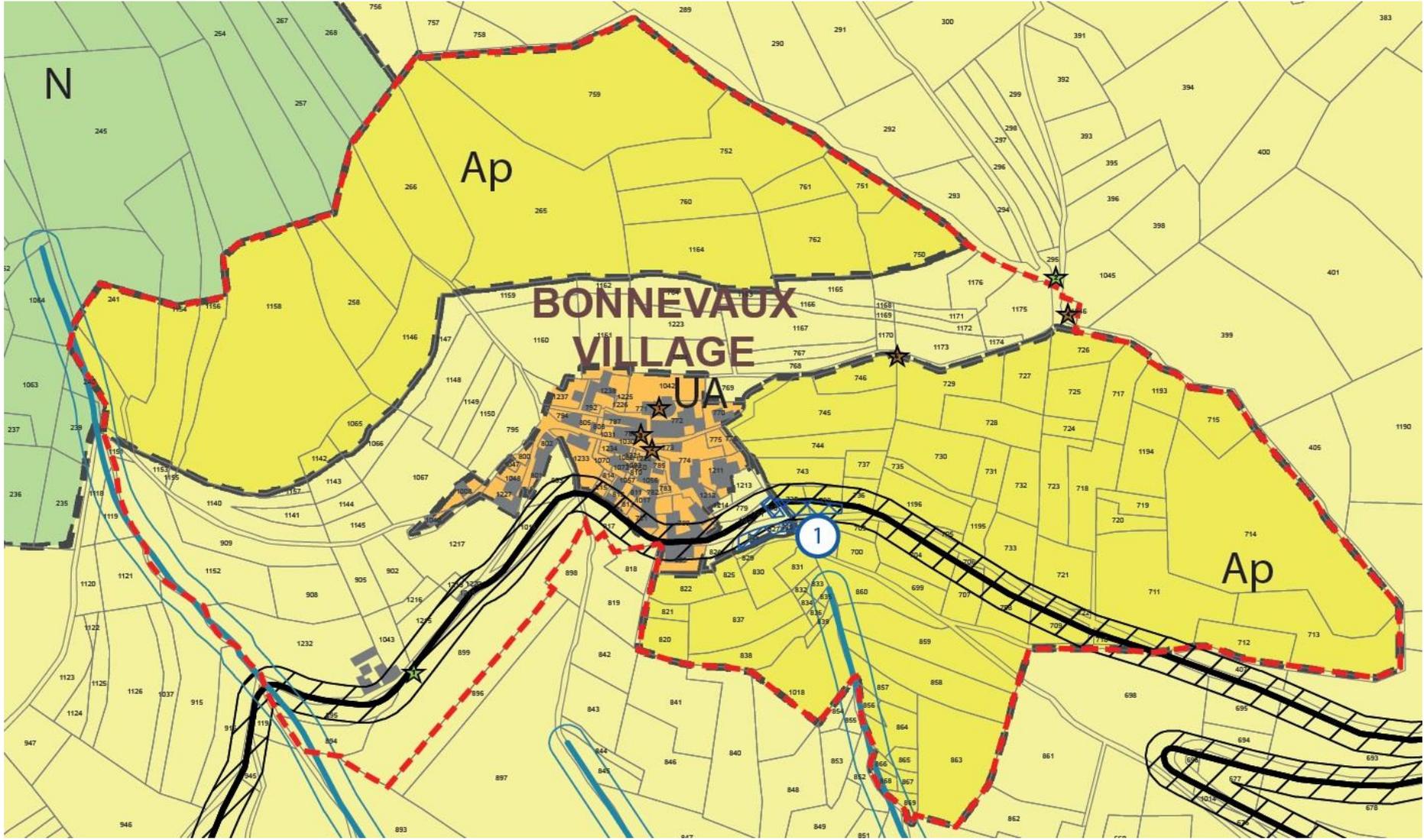
Cônes de vue à préserver / valoriser



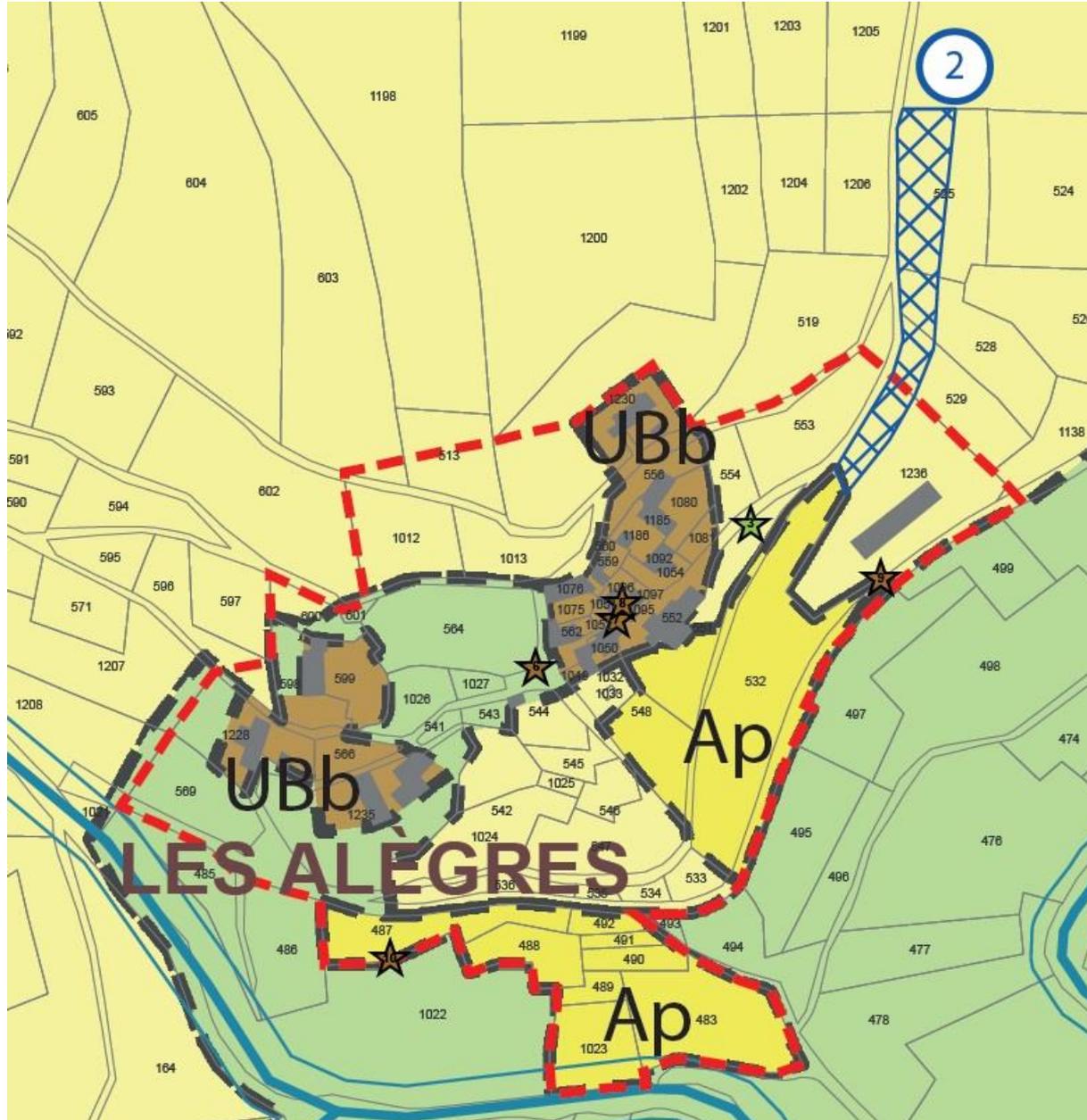
RÈGLEMENT GRAPHIQUE ET ÉCRIT

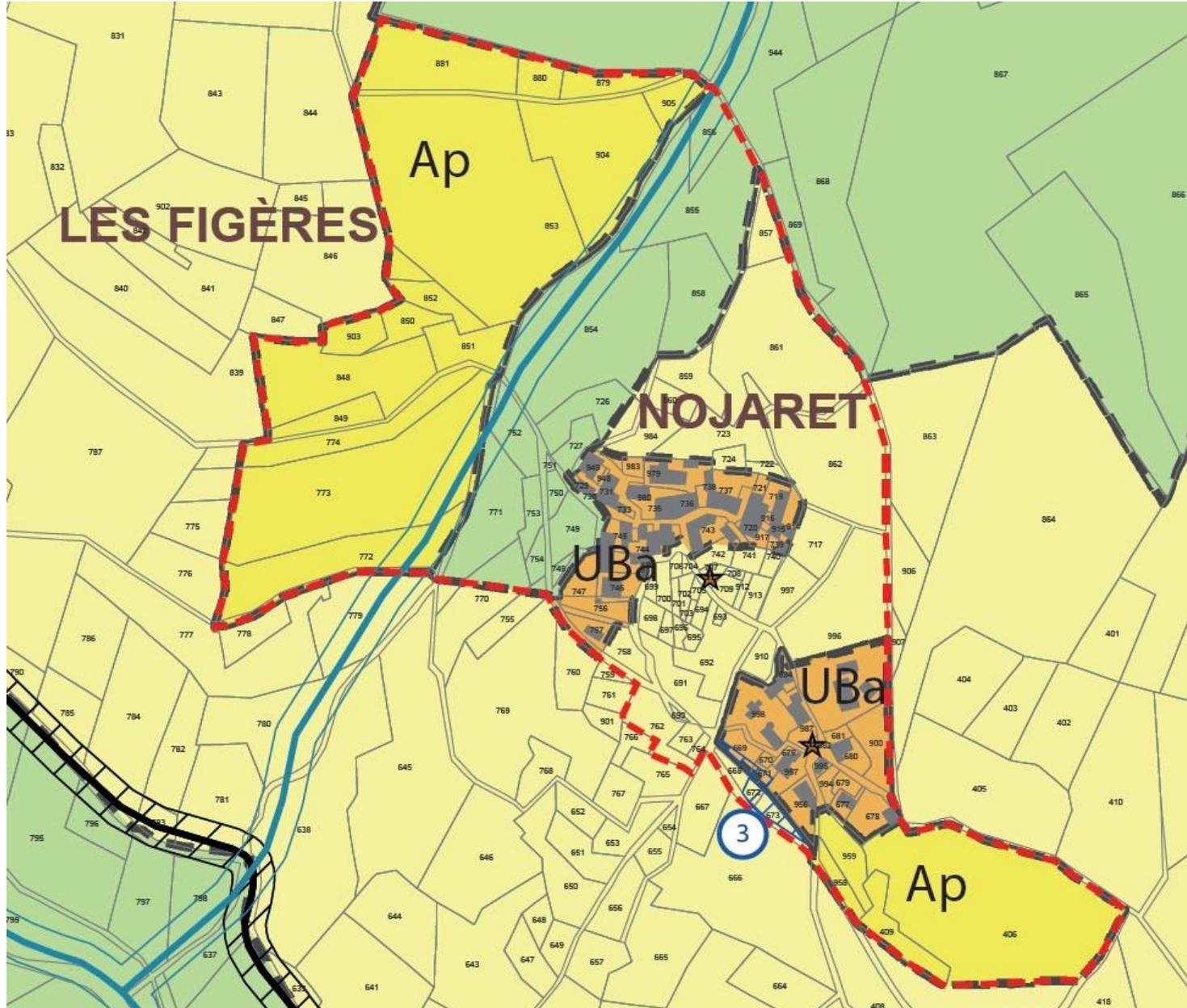


BONNEVAUX

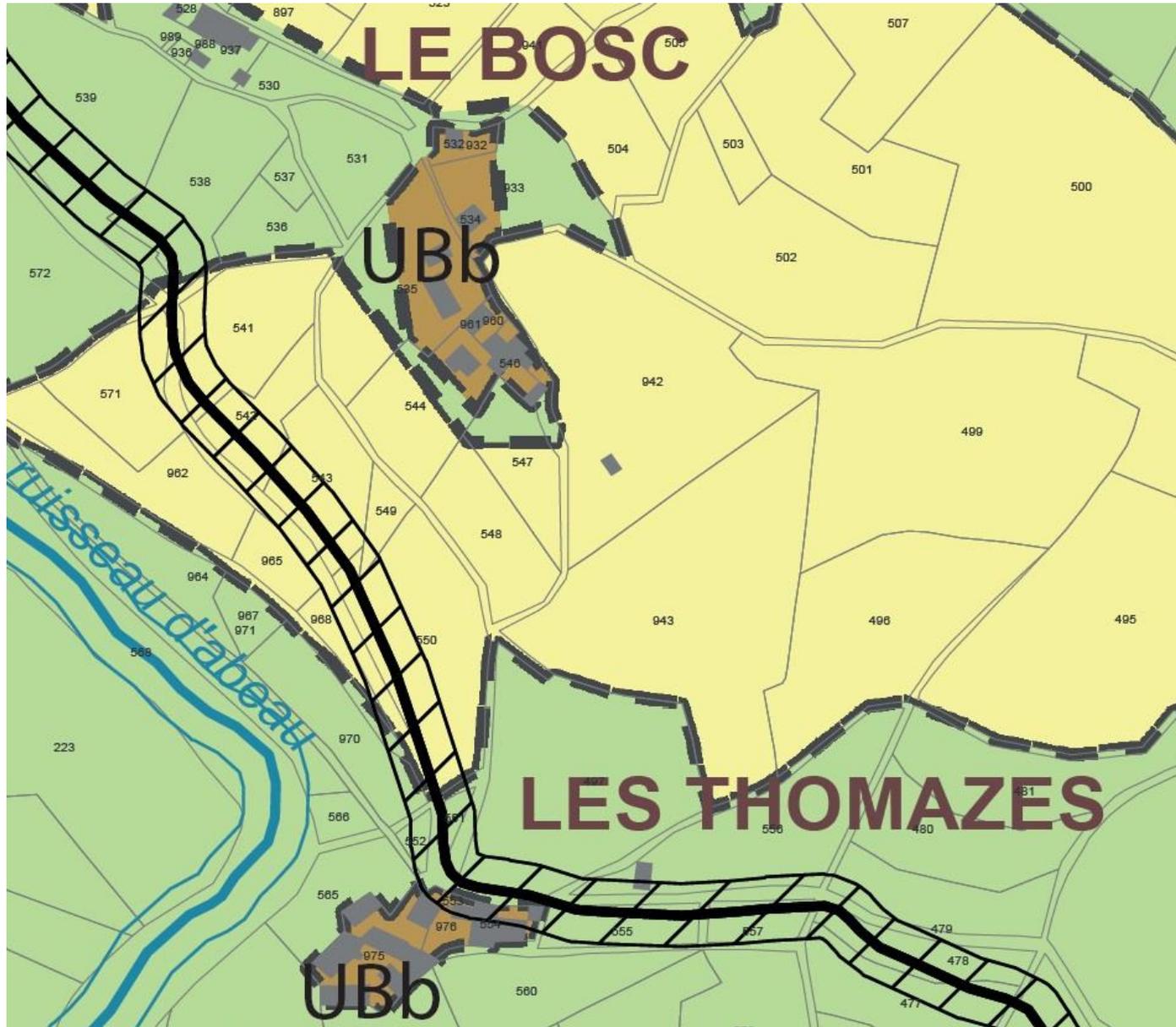


LES ALEGRES





LE BOSC ET LES THOMAZES



SURFACES

Zone	Désignation	Surface (en hectare)	% du territoire communal
UA	Hameau de Bonnevaux Village	0,9	0,1%
UBa	Hameau de Nojaret Haut et Bas	1,1	0,1%
UBb	Hameaux des Alègres, du Bosc et des Thomazes	1	0,1%
TOTAL ZONES URBAINES (U)		3	0,3%
A	Zone agricole	529,3	60,7%
Ap	Zone agricole protégée	16,3	1,9%
TOTAL ZONES AGRICOLES (A)		545,6	62,6%
N	Zone naturelle	323,4	37,1%
TOTAL ZONES NATURELLES (N)		323,4	37,1%
TOTAL GÉNÉRAL		872	100 %

REGLEMENT ECRIT

Un règlement écrit basé sur le cahier de recommandations « Faire sa maison en Cézarenque » concernant l'aspect des constructions

Il s'agit de reprendre les principes qui ont prévalu jusque-là dans l'architecture des constructions à Bonnevaux :

- Volumes simples (plus haut que large)
- Orientation dans le sens de la pente et insertion de la construction dans la pente naturelle (faîtage parallèle)
- Matériaux utilisés : lauzes de schistes, couverture en tuiles de terre cuite ou couverture en bois naturel. Ouvertures ordonnées sur une même verticalité (baies nouvelles autorisées si respect de l'harmonie générale de la façade)
- Clôtures en pierres de pays ou en bois naturel
- Maintien du pavage des calades



Des matériaux naturels et recyclables



Terre cuite: réutilisable, bien adaptée pour les restaurations dans la vallée.



doc. Inevys Structure



Murs en blocs de terre cuite à alvéoles verticales. Faciles à monter, ces murs offrent le confort d'une isolation répartie.



maisonne & bois

doc. L'ATELIER

Paillettes de chanvre (chênevotte), laine de chanvre et béton de chanvre banché sur un mur extérieur - un matériau aux aspects et usages multiples.

Murs en blocs de terre-paille, murs en bûches de bois maçonnées, murs à ossature bois et bottes de paille, mono-murs en terre cuite. Il existe un grand nombre d'alternatives à la construction en agglôs. Bons isolants, la plupart des matériaux naturels sont de réelles solutions pour des bâtisseurs qui favorisent un habitat de qualité.

ZONE U

Aspect extérieur

- **UA (Bonnevaux village)** : architecture traditionnelle (matériaux de façades, uniquement schiste local)
- **UBa et UBb (Nojaret, Les Alègres, Les Thomazes et Le Bosc)** : architecture traditionnelle mais architecture « contemporaine » acceptée sous conditions d'insertion dans le paysage (matériaux de façades, schiste local et matériaux naturels favorisant les économies d'énergie)

Emprise au sol : non règlementé

Hauteur maximale des constructions : 10 mètres au faîtage

Implantation des constructions : à l'alignement des voies ou en limites séparatives (mais possibilités de règles alternatives dans un souci de conservation des caractéristiques du tissu urbain existant).

ZONES A ET N

Autorisés (excepté en Ap) :

- Constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole (et forestières en zone N) + habitation limitée à 150m² de SDP (uniquement en zone A)
- Les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles (uniquement en zone A)
- Extensions aux bâtiments d'habitation existants aux conditions cumulatives suivantes : SDP existante mini 30m², SDP totale après extension max 150m², pas de création de logts sup., extension max 45% de SDP existante ou 30m² en une seule fois.
- Annexes aux habitants existantes : max 30m² dans une rayon max de 50m
- Constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière

ZONES A ET N

Autorisés (excepté en Ap) :

- Changements de destination des bâtiments dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.
- Restauration d'un bâtiment, dont il reste l'essentiel des murs porteurs, lorsque son intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment.
- Travaux et installations relatifs au développement des énergies renouvelables domestiques
- Reconstruction d'un bâtiment régulièrement édifié détruit ou démoli suite à un sinistre, est autorisée à l'identique et dans un délai de dix ans hors zone inondable

ZONES A ET N

Autorisés en Ap :

- Installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière
- Installations démontables liées à l'activité agricole
- Abris de jardin démontables

Emprise au sol : non règlementé

Hauteur maximale des constructions : 10 mètres au faîtage (agricoles), 9 mètres (habitation), 3,50 mètres (annexes aux habitations).

Implantation des constructions : 10 mètres de la RD320, 5 mètres des routes et chemins communaux, implantation libre par rapport aux limites séparatives.

MERCI DE VOTRE ATTENTION

